

Smartphones et tablettes : foire aux questions

Questions issues du webinaire Compliance Services pour les distributeurs de smartphones et tablettes, tenu le 11 juin 2025

Étiquetage énergétique	2
Étiquette énergie dans l'emballage du produit	2
Étiquette énergie dans les points de vente physiques	4
Flèche de classe énergétique et fiche d'information sur le produit pour la vente en ligne	7
Champ d'application de la législation	10
Mise sur le marché et période de transition	14
Disponibilité des étiquettes énergie	17
EPREL	18
Écoconception	20
Exigences d'écoconception	20
Règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique	21
Questions généralistes	21
Compliance Services	24
Services proposés par Compliance Services	24
Téléchargements et liens utiles	25

Étiquetage énergétique

Étiquette énergie dans l'emballage du produit

1. Étiquette énergie manquante

Question

Si l'étiquette énergie ne se trouve pas dans l'emballage du produit, est-ce la responsabilité du fabricant ou du distributeur qui est engagée ?

Réponse

Le fournisseur a l'obligation de fournir une étiquette énergie physique avec chaque smartphone et tablette.

Toutefois, les distributeurs ont l'obligation d'afficher l'étiquette énergie à proximité de chaque smartphone et tablette présentés dans un point de vente.

Si l'emballage d'un smartphone ou d'une tablette mis sur le marché après le 20 juin 2025 ne contient pas d'étiquette énergie, vous devez contacter le fournisseur pour demander à recevoir l'étiquette manquante. Le fournisseur doit vous envoyer cette étiquette dans un délai de cinq jours ouvrés.

Règlements à consulter

Les articles 3 et 4 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) établissent les obligations des distributeurs et des fournisseurs.

L'article 3, point 2. du règlement [\(UE\) 2017/1369](#) explique la procédure de demande d'une nouvelle étiquette énergie.

2. Étiquette énergie dans l'emballage du produit

Question

L'étiquette énergie peut-elle faire partie du manuel d'instructions ou d'un dépliant inclus dans l'emballage du produit, au lieu d'être fournie individuellement ?

Réponse

Non, le fournisseur a l'obligation de fournir une étiquette énergie individuelle imprimée dans l'emballage de chaque smartphone et tablette.

Règlement à consulter

L'article 3 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) établit les obligations des distributeurs.

Étiquette énergie dans les points de vente physiques

3. Taille de l'étiquette énergie en magasin

Question

Est-il possible d'ajuster la taille de l'étiquette énergie pour l'adapter aux caractéristiques du point de vente ?

Réponse

L'étiquette doit mesurer au minimum 68 mm en largeur et 136 mm en hauteur. Vous êtes autorisés à imprimer l'étiquette dans un plus grand format, à condition que tous les éléments gardent les mêmes proportions. Vous n'êtes pas autorisé à imprimer une étiquette énergie plus petite.

Seuls les fournisseurs sont autorisés à imprimer l'étiquette énergie dans un plus petit format pour l'adapter à la taille de l'emballage du produit. Dans ce cas, l'étiquette peut être proportionnellement plus petite, mais les mesures ne doivent pas être inférieures à 70 % de la largeur et de la hauteur indiquées plus haut. Le contenu de l'étiquette doit rester proportionnel et le QR code doit pouvoir être scanné par un lecteur de QR code standard, comme les lecteurs intégrés aux smartphones.

Règlement à consulter

Annexe III, point 2.2 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)

4. Produits d'exposition en magasin

Question

Comment l'étiquette énergie doit-elle être présentée pour les produits d'exposition ?

Réponse

L'étiquette énergie doit se trouver à proximité du produit. Vous trouverez des illustrations d'exemple dans le [Guide pratique pour les distributeurs](#).

Règlement à consulter

L'article 4, point a) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) établit les obligations des distributeurs.

5. Plusieurs produits en magasin

Question

Comment faire si plusieurs produits différents sont vendus dans un même point de vente ou sont présentés sur une seule page ?

Réponse

Chaque unité de produit vendu en magasin doit porter une étiquette énergie physique.

Tout support papier ou numérique qui présente ou illustre différents modèles de produits est considéré comme une publicité visuelle. Dans ce type de document, vous devez utiliser la flèche de classe énergétique à proximité de chaque produit.

Règlement à consulter

L'article 4, point a) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) établit les obligations des distributeurs. L'Annexe VII du même règlement établit les obligations concernant la publicité visuelle.

6. Obligation des distributeurs concernant l'information des consommateurs

Question

Les distributeurs ont-ils l'obligation d'utiliser une affiche ou un autre document similaire pour expliquer le contenu de l'étiquette énergie ?

Réponse

Non. Il n'y a pas d'obligations concernant l'utilisation d'un document explicatif sur l'étiquette. Toutefois, les distributeurs peuvent choisir d'utiliser un tel document pour informer leurs clients.

Règlement à consulter

L'article 4 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) établit les obligations des distributeurs.



7. Affichage électronique de l'étiquette énergie dans les points de vente

Question

Est-il possible d'utiliser un affichage électronique pour présenter l'étiquette énergie en magasin, à la place de l'étiquette énergie imprimée ?

Réponse

Non. À l'heure actuelle, les affichages électroniques ne sont pas acceptés en tant que substitut de l'étiquette énergie physique, principalement en raison des potentiels problèmes de lisibilité et de respect des exigences de la législation.

Règlement à consulter

L'article 4 du règlement (UE) 2023/1669 établit les obligations des distributeurs.

8. Date d'entrée en vigueur de l'affichage de l'étiquette énergie

Question

À quelle date l'affichage de l'étiquette énergie en magasin et les obligations des distributeurs entrent-ils en vigueur ?

Réponse

À partir du 20 juin 2025, tout smartphone ou tablette mis sur le marché doit porter une étiquette énergie dans son point de vente.

Règlement à consulter

L'article 4 du règlement (UE) 2023/1669 établit les obligations des distributeurs.

Flèche de classe énergétique et fiche d'information sur le produit pour la vente en ligne

9. Exigences concernant les sites web

Question

Pouvez-vous expliquer les exigences concernant les produits présentés sur un site web ?

Réponse

Si un produit est présenté sur un site web sans pouvoir être directement acheté, le contenu de la page web est considéré comme une publicité visuelle. Dans ce cas, la flèche contenant la classe énergétique du produit (toujours orientée vers la gauche) doit se trouver à proximité du produit. Si un prix est affiché, la lettre contenue dans la flèche doit être au moins de la même taille que le prix.

Si un produit est présenté sur un site web et peut être directement acheté, la page web est considérée comme une page de vente en ligne. Dans ce cas, la flèche contenant la classe énergétique du produit (toujours orientée vers la gauche) ainsi qu'un lien vers la fiche d'information sur le produit doivent se trouver à proximité du produit. Si un prix est affiché, la lettre contenue dans la flèche doit être de la même taille que le prix.

L'intégralité des obligations est présentée dans le [Guide pratique pour les distributeurs](#).

Règlement à consulter

Annexe VII (publicité visuelle) et Annexe VIII (vente en ligne) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)



10. Matériels promotionnels en ligne, publicité numérique, spots publicitaires, publicités extérieures, etc.

Question

De quelle taille doit être la flèche (publicités en ligne, spots publicitaires, publicités extérieures, etc.) ?

Réponse

La flèche doit être clairement visible et lisible. La taille de la lettre contenue dans la flèche doit être au moins équivalente à celle du prix, lorsque le prix est indiqué.

Documents à consulter

Annexe VII du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) et [Guide pratique pour les distributeurs](#)

11. Matériels promotionnels en ligne, publicité numérique, spots publicitaires, publicités extérieures, etc.

Question

Dans les publicités, la position de la flèche est-elle libre ? La flèche doit-elle être dirigée vers le produit (par exemple, être orientée vers la droite si elle est à gauche du produit) ?

Réponse

La flèche doit toujours être orientée vers la gauche, quelle que soit sa position par rapport au produit. La législation n'impose pas que la flèche soit orientée vers le produit. Toutefois, la position de la flèche doit permettre d'identifier clairement le produit auquel elle est associée.

Règlement à consulter

Annexe VII du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)

12. Affichage de plusieurs appareils dans une publicité visuelle

Question

Où la flèche doit-elle être positionnée si plusieurs appareils sont présentés sur un seul document ou page ?

Réponse

Chaque modèle de produit présenté doit être accompagné d'une flèche contenant la classe énergétique, dans la taille et le format corrects. La flèche doit toujours être orientée vers la gauche.

Documents à consulter

Annexe VII du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) et [Guide pratique pour les distributeurs](#)

Champ d'application de la législation

13. Smartphones de plus de 7,2 pouces (18,29 cm)

Question

Que faire si un smartphone a un écran de plus de 7,2 pouces ? Est-il considéré comme une tablette par les méthodes d'essai ?

Réponse

Les caractéristiques d'un produit déterminent sa définition légale. Par conséquent, elles permettent de savoir si le produit entre ou non dans le champ d'application du règlement sur l'écoconception ou l'étiquetage énergétique. Elles indiquent également à quelle catégorie de produits il appartient (smartphone ou tablette dans ce cas).

Demandez au fabricant la définition du produit en question.

Il revient au fabricant de déterminer si le produit est :

- un smartphone ou une tablette, auquel cas il doit être conforme au règlement sur l'étiquetage énergétique [\(UE\) 2023/1669](#) et au règlement sur l'écoconception [\(UE\) 2023/1670](#),
- un téléphone mobile, autre qu'un smartphone, auquel cas il doit être conforme au règlement sur l'écoconception [\(UE\) 2023/1670](#),
- exclu du champ d'application de ces deux règlements.

Règlement à consulter

Article 2, point 1. 2) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) sur la définition d'un smartphone.

Article 2, point 1. 5) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) sur la définition d'une tablette.

14. Smartphones et tablettes d'occasion ou remis à neuf

Question

Que dit la législation sur les smartphones et tablettes d'occasion ou remis à neuf vendus en ligne ?

Réponse

Les nouveaux règlements ne sont pas applicables aux produits d'occasion déjà sur le marché de l'UE. Toutefois, ils sont applicables aux produits d'occasion importés d'un pays hors de l'UE, qui sont alors considérés comme mis sur le marché de l'UE pour la première fois.

Après sa mise sur le marché, un produit peut faire l'objet d'un allongement de sa durée de vie. Bien que certains de ces allongements visent à maintenir ou à rétablir le produit à son état d'origine, d'autres nécessitent d'apporter des modifications substantielles au produit.

Si de telles modifications sont apportées au produit au point d'affecter sa conformité aux exigences applicables, notamment en termes d'efficacité énergétique, celui-ci est alors considéré comme un « nouveau produit ». Dans ce cas, la personne qui procède aux modifications substantielles doit respecter les mêmes exigences qu'un fabricant d'origine. Par exemple, elle doit préparer la documentation technique du produit, rédiger une déclaration UE de conformité, apposer le marquage CE et fournir une étiquette énergie et une fiche d'information sur le produit.

Les produits réparés (à la suite d'un défaut par exemple) ne sont pas considérés comme de nouveaux produits et ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation de conformité. Ces produits sont considérés comme des appareils d'occasion et ne doivent pas porter d'étiquette énergie. Dans ce cas, informez vos clients que le produit vendu est un produit réparé.

Document à consulter

[Le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022, section « Réparations et modifications des produits »](#)

15. Étiquette énergie pour les smartphones plus anciens

Question

Où peut-on trouver l'étiquette énergie des smartphones plus anciens ou des produits dont l'étiquette n'est pas incluse dans l'emballage ?

Réponse

Les produits mis sur le marché avant le 20 juin 2025 n'entrent pas dans le champ d'application du règlement et ne doivent pas porter d'étiquette énergie. Toutefois, si le modèle est toujours mis sur le marché après le 20 juin 2025, son étiquette énergie est disponible dans la base de données EPREL. Si le fournisseur omet d'inclure l'étiquette énergie d'un produit dans son emballage, et que ce produit est concerné par le règlement (UE) 2023/1669, vous pouvez demander qu'il vous envoie cette étiquette énergie manquante dans un délai de cinq jours ouvrés. Vous pouvez aussi trouver vous-même l'étiquette dans la base de données EPREL en cherchant la marque ou la référence du produit.

Règlement à consulter

Article 6, point d) du règlement [\(UE\) 2017/1369](#)

16. Liseuses

Question

Les liseuses électroniques sont-elles considérées comme des tablettes ou ne sont-elles pas concernées par la législation ?

Réponse

La réponse à cette question n'est pas évidente, car il existe de nombreux modèles de liseuses avec des fonctionnalités et des usages différents. Or, ce sont les caractéristiques d'un produit qui déterminent s'il est concerné par un règlement ou non. En cas de doute, demandez une clarification au fabricant ou à l'importateur du produit.

Un produit est considéré comme une tablette s'il est conçu pour la portabilité et présente les caractéristiques suivantes :

- (a) il est équipé d'un écran d'affichage tactile intégré dont la dimension diagonale visible est au moins égale à 17,78 centimètres (ou 7,0 pouces) mais inférieure à 44,20 centimètres (ou 17,4 pouces),
- (b) il ne dispose pas d'un clavier intégré et physiquement attaché dans sa configuration d'origine,
- (c) il repose principalement sur une connexion à un réseau sans fil,
- (d) il est alimenté par une batterie interne et n'est pas destiné à fonctionner sans batterie,
- (e) il est mis sur le marché avec un système d'exploitation conçu pour les plateformes mobiles, identique ou analogue à celui de smartphones.

Règlement à consulter

Article 2, point 5) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)

Mise sur le marché et période de transition

17. Produits mis sur le marché avant le 20 juin 2025

Question A

Si un distributeur reçoit un smartphone ou une tablette avant le 20 juin 2025 et que le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une étiquette énergie pour ce produit, est-il possible de le vendre après le 20 juin 2025 s'il n'a pas été vendu avant cette date ?

Réponse

Les produits mis sur le marché avant le 20 juin 2025 n'entrent pas dans le champ d'application de la législation et peuvent être vendus sans étiquette énergie, sans limite de durée. Attention, la date de réception du produit peut différer de sa date de mise sur le marché.

Question B

Est-il possible de continuer de mettre en vente, en magasin et en ligne, des smartphones mis sur le marché avant le 20 juin 2025 qui ne disposent pas d'étiquette énergie ?

Réponse

Les produits mis sur le marché avant le 20 juin 2025 n'entrent pas dans le champ d'application de la législation et peuvent être vendus sans étiquette énergie, sans limite de durée.

Document à consulter

[Le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022](#), section 2.3 « Mise sur le marché » et section 2.10 « Périodes transitoires dans le cas de réglementations de l'Union nouvelles ou révisées »

18. Période de transition

Question

La législation prévoit-elle une période de transition ?

Réponse

Lorsqu'un nouveau règlement (ou un règlement révisé) entre en vigueur, les opérateurs économiques disposent d'un délai pour s'adapter aux nouvelles exigences. Ce délai est appelé la période de transition et s'étend de l'entrée en vigueur d'une nouvelle exigence à sa date d'application.

Le règlement [\(UE\) 2023/1669](#) sur l'étiquetage énergétique des smartphones et tablettes est entré en vigueur le 20 septembre 2023 et est applicable depuis le 20 juin 2025. La période de transition est le délai entre ces deux dates.

Règlement à consulter

Article 8 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)

19. Date limite de vente des appareils non conformes

Question

Pendant combien de temps les clients d'importateurs de smartphones (c'est-à-dire les distributeurs) peuvent-ils vendre des appareils importés avant le 20 juin 2025, qui ne sont donc pas entièrement conformes à la législation sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique ?

Réponse

Les produits mis sur le marché avant le 20 juin 2025 n'entrent pas dans le champ d'application de la législation et peuvent être vendus, sans limite de durée, même s'ils ne sont pas conformes aux règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

Document à consulter

[Le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022](#), section 2.10 « Périodes transitoires dans le cas de réglementations de l'Union nouvelles ou révisées »

20. Produits en entrepôt

Question

Le règlement est-il applicable aux anciens smartphones importés dans l'UE avant le 20 juin 2025, qui se trouvent dans des entrepôts et sont toujours susceptibles d'être vendus ?

Réponse

La réponse peut changer en fonction de la situation. L'élément le plus important est la date de mise sur le marché de l'UE des unités de produit concernées.

La mise sur le marché n'implique pas forcément la livraison physique des unités de produit. La présence d'unités dans un entrepôt au sein de l'UE ne signifie pas automatiquement que les produits ont été mis sur le marché au sens légal du terme.

Légalement, la mise sur le marché d'un produit exige une offre ou un accord (écrit ou verbal) entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales en vue du transfert de la propriété, de la possession ou de tout autre droit concernant le produit en cause. Par exemple, un produit est considéré comme mis sur le marché lorsque la propriété des unités de ce produit est transférée d'un fabricant non européen ou d'un importateur au sein de l'UE à un distributeur ou à un utilisateur final au sein de l'UE.

Par conséquent, si un importateur importe des produits et les place dans un entrepôt au sein de l'UE, ces produits ne sont pas encore mis sur le marché de l'UE.

En revanche, si l'importateur a transféré la propriété des produits à un distributeur avant le 20 juin 2025, ces produits sont considérés comme étant mis sur le marché avant le 20 juin 2025 et ne doivent pas porter d'étiquette énergie.

Document à consulter

[Le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022, section 2.3 « Mise sur le marché »](#)

Disponibilité des étiquettes énergie

21. Disponibilité des étiquettes énergie

Question

Les étiquettes énergie de tous les smartphones actuellement sur le marché sont-elles déjà disponibles, pour pouvoir être utilisées dès le 20 juin ?

Réponse

À partir du 20 juin 2025, les fournisseurs doivent fournir une étiquette énergie imprimée avec chaque smartphone et tablette mis sur le marché. Ils doivent également mettre à disposition des distributeurs la version électronique de la fiche d'information sur chaque produit.

À partir de cette même date, l'étiquette énergie et la fiche d'information de chaque produit doivent être mises à disposition sur EPREL.

Si vous avez besoin de l'étiquette énergie avant le 20 juin 2025, contactez le fournisseur ou le fabricant directement. Ils ne sont pas tenus de la fournir avant cette date, mais il se peut qu'ils en disposent déjà.

Attention, il est interdit d'afficher l'étiquette énergie avant le 20 juin 2025.

Règlement à consulter

L'article 3 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) établit les obligations des fournisseurs.

EPREL

22. EPREL : codes EAN/GTIN

Question

À quelle date l'API de la base de données EPREL sera-t-elle mise à jour pour prendre en charge les codes EAN des produits ? Les boutiques en ligne pourraient ainsi trouver facilement les étiquettes énergie et les fiches d'information sur les produits. À l'heure actuelle, il faut disposer du code produit EPREL pour obtenir des informations de l'API.

Réponse

Réponse du service d'assistance de la base de données EPREL (10 juin 2025) :

« L'utilisation des codes GTIN n'est pas exigée dans les règlements, nous ne pouvons donc pas l'imposer. Nous espérons que les fournisseurs trouveront cette fonctionnalité utile et que son utilisation se démocratisera au sein d'EPREL. Nous mettons tout en place pour que les codes GTIN deviennent plus notables, mais nous ne pouvons pas imposer leur utilisation. »

Liens utiles

[Foire aux questions](#) du service d'assistance d'EPREL

Vous devez disposer d'identifiants « EU Login » pour accéder au lien ci-dessus. Pour créer un identifiant, cliquez sur le lien suivant : [Portail des utilisateurs EU Login – Union européenne](#).

23. Calendrier de mise en œuvre dans EPREL

Question

D'après les informations les plus récentes de la documentation sur l'API, la mise en œuvre des nouvelles étiquettes énergie n'est pas encore terminée. Nous voulons utiliser les nouvelles fonctionnalités, mais nous ne sommes pas en mesure de tester leur intégration dans nos systèmes à l'heure actuelle.

Nous souhaitons consacrer la période de deux semaines précédant l'entrée en vigueur du règlement exclusivement à la mise à jour des informations figurant sur notre site web. Nous nous préparons à l'avance pour assurer une circulation fluide des données entre nos systèmes et l'API d'EPREL et ne voulons donc pas perdre de temps à résoudre des imprévus dans la mise en œuvre de l'API elle-même.

Comment pouvez-vous nous aider ?

Réponse

L'équipe Compliance Services n'a pas de lien direct avec la Commission européenne, qui est responsable de la gestion de la base de données EPREL. Nous n'avons aucune influence sur son fonctionnement et sa structure. Veuillez poser votre question au service d'assistance d'EPREL.

Liens utiles

L'adresse e-mail du service d'assistance d'EPREL est la suivante :

ENER-EPREL-HELPDESK@ec.europa.eu.

Vous pouvez également consulter la [Foire aux questions](#) du service d'assistance d'EPREL.

Vous devez disposer d'identifiants « EU Login » pour accéder au lien ci-dessus. Pour créer un identifiant, cliquez sur le lien suivant : [Portail des utilisateurs EU Login - Union européenne](#).

Écoconception

Exigences d'écoconception

24. Exigences d'écoconception pour les distributeurs/revendeurs

Question

Pouvez-vous expliquer les exigences en matière d'écoconception applicables aux distributeurs ?

Réponse

Le règlement [\(UE\) 2023/1670](#) sur l'écoconception comporte uniquement des exigences applicables aux fournisseurs. Les distributeurs ne sont pas concernés.

La législation européenne sur l'écoconception établit des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique dans le but d'encourager la production d'appareils plus respectueux de l'environnement. Les produits les moins écologiques sont ainsi retirés du marché, ce qui aide l'UE à atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de climat. De plus, les exigences d'écoconception encouragent les entreprises à innover et à rester compétitives en améliorant les performances environnementales de leurs produits.

Le règlement sur l'écoconception [\(UE\) 2023/1670](#) est applicable aux smartphones, tablettes, téléphones sans fil et téléphones mobiles autres que les smartphones.

Il instaure les exigences suivantes :

- résistance aux chutes accidentelles ou aux rayures et protection contre la poussière et l'eau,
- batteries durables pouvant supporter au moins 800 cycles de charge et de décharge tout en conservant au moins 80 % de leur capacité initiale,
- règles relatives au démontage et à la réparation, y compris l'obligation pour les fabricants de mettre à disposition des pièces de rechange essentielles dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables, et ce pendant 7 ans après la fin de la commercialisation du modèle de produit sur le marché de l'UE,
- disponibilité des mises à niveau du système d'exploitation pendant des périodes plus longues (au moins 5 ans à compter de la date de fin de mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle de produit),
- accès non discriminatoire à tout logiciel ou micrologiciel nécessaire au remplacement (réparateurs professionnels).

Règlement à consulter

Règlement [\(UE\) 2023/1670](#) sur l'écoconception des smartphones, tablettes, téléphones sans fil et autres téléphones mobiles

Règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique

Questions généralistes

25. Règles et limites

Question

Comment les règles et les limites des paramètres de l'étiquette énergie ont-elles été déterminées ? Si la réponse est trop longue, un lien vers un document source suffit.

Réponse

Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site web de la Commission européenne : [Smartphones et tablettes - Commission européenne](#) et [Élaboration des politiques - Commission européenne](#).

26. But de la classification

Question

Pourquoi la classification est-elle basée sur des critères purement énergétiques plutôt que sur la durée de vie de la batterie (critère qui est néanmoins essentiel dans le calcul de l'efficacité de l'appareil) et le nombre de cycles de la batterie ? Les smartphones ne sont pas des produits énergivores comme les appareils électroménagers, leur efficacité énergétique n'est donc pas le meilleur critère de sélection. La durée de vie d'un smartphone (obtenue en utilisant la durée de vie de la batterie et le nombre total de cycles de recharge) aurait été un meilleur critère de sélection.

Réponse

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question. Veuillez contacter votre autorité nationale.

27. Certification de l'exactitude des valeurs

Question

Qui certifie l'exactitude des données de l'étiquette énergie ?

Réponse

La personne morale responsable de la mise sur le marché du produit (le fabricant ou l'importateur dans la plupart des cas) est responsable de l'exactitude des valeurs renseignées sur l'étiquette énergie.

Les autorités de surveillance du marché vérifient que les produits mis sur le marché de l'UE respectent les exigences de la législation sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique. Un produit mis sur le marché de l'UE peut être sélectionné pour une inspection par les autorités compétentes dans le cadre de la surveillance du marché.

La surveillance du marché englobe les inspections et autres procédures de vérifications mises en œuvre par les autorités de surveillance du marché (ASM) dans le but de vérifier la conformité des produits vendus sur le marché de l'UE à la législation communautaire applicable.

Une inspection de surveillance du marché peut impliquer une ou plusieurs mesures et concerner les informations sur le produit/la documentation du produit (examen des rapports d'essai pour vérifier les valeurs de l'étiquette énergie par exemple) et/ou le produit physique (essais du produit pour vérifier l'exactitude des valeurs des rapports d'essai par exemple).

28. Transposition des directives

Question

Cette directive est-elle directement applicable à partir du 20 juin 2025 ou doit-elle être d'abord transposée par le gouvernement national ?

Réponse

La directive 2009/125/CE sur l'écoconception était adressée aux États membres et devait être transposée dans le droit national de chaque État. Les règlements sur l'écoconception (mesures d'exécution) et les règlements sur l'étiquetage énergétique (à la fois le règlement principal et les mesures d'exécution) sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tous les États membres (et pays de l'EEE).

Compliance Services

Services proposés par Compliance Services

29. Date du webinaire pour les fournisseurs de smartphones

Question

Pourquoi le webinaire pour les fournisseurs est-il prévu pour le 30 septembre 2025, étant donné que le règlement entre en vigueur le 20 juin 2025 ? N'y a-t-il pas un risque de non-conformité et d'amendes potentielles si les fournisseurs ne sont pas informés à temps ?

Réponse

Le webinaire est prévu pour le mois de septembre afin de nous laisser le temps de collecter des informations sur l'expérience des fournisseurs et les questions qu'ils se posent. Nous pourrons ainsi identifier les zones d'ombre de la législation et préparer des clarifications et réponses complètes pour le webinaire. Veuillez noter que le webinaire n'est pas un canal d'information officiel de la Commission européenne. Il s'agit d'un service au sein d'un projet financé par l'Union européenne. Vous pouvez vous inscrire au webinaire [ici](#).

30. Inscription au webinaire pour les fournisseurs de smartphones

Question

Notre entreprise fabrique certains des produits que nous vendons, pouvons-nous assister ou accéder au webinaire destiné aux fournisseurs ?

Réponse

Tout à fait. Vous pouvez vous inscrire au webinaire [ici](#).

Consultez notre site web www.compliance-product-services.eu/fr ou notre profil [LinkedIn](#), ou inscrivez-vous à notre [newsletter](#) si vous souhaitez recevoir des informations sur nos futurs services et projets.

Téléchargements et liens utiles

31. Fichiers graphiques (flèches de classe énergétique)

Question

Où pouvons-nous trouver les fichiers graphiques pour les flèches énergétiques ?

Réponse

Les flèches sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://circabc.europa.eu/ui/group/7f4824e3-f72c-4126-b6b8-842a4443a4ca/library/17bc1987-e20e-49d5-a847-f7e28070c23b/details>

32. Guide pratique pour les distributeurs

Question

Où pouvons-nous trouver le guide pratique pour les distributeurs de smartphones ?

Réponse

Vous pouvez télécharger le guide sur notre site web : [Guide pratique sur les smartphones et tablettes - Compliance Services](#)

Décharge de responsabilité

Les informations fournies dans le présent document reflètent la compréhension de la législation par les membres du projet et ne sont donc pas juridiquement contraignantes. L'interprétation contraignante du droit de l'Union européenne relève de la seule compétence de la Cour de justice de l'Union européenne. Les conseils ou instructions fournis dans les présentes ne se substituent pas aux exigences des règlements sur l'étiquetage énergétique et l'écoconception ou des actes délégués individuels, qui sont contraignants dans leur totalité et directement applicables dans tous les États membres de l'UE.



Co-funded by
the European Union

Le projet Compliance Services est financé par le programme LIFE sous le numéro de contrat 101120843. Co-financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont ceux du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité qui accorde la subvention ne peuvent en être tenues responsables.